

Toutes les entreprises du bâtiment n’appartiennent **pas** automatiquement à la catégorie « second-œuvre ». Certaines entreprises de bâtiment exercent des activités de gros-œuvre (maçonnerie, terrassement, béton armé, etc.) et seront donc soumises au taux **gros-œuvre/TP** (0,68 %). D’autres, dont l’activité principale relève du second-œuvre (peinture, plomberie, menuiserie intérieure, etc.), seront assujetties au taux **second-œuvre** (0,13 %). En revanche les entreprises des Travaux Publics relèvent du gros œuvre. Cf. ci-dessous.

Exemples :







